



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

DÉLIBÉRATION D.2025.13 : Mise en place d'une concertation de la population brindasienne

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 11/03/2025

Date d'affichage : 11/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de procurations données : 1

Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 7

Absents non représentés : 5

Nombre de votants : 16

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Bertrand DUPRÉ, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Éric GESBERT, Sylvie GAUDET dit TRAFIT (*ne prend pas part au vote*), Fabrice PÉCOU (*ne prend pas part au vote*), Sébastien MARTINEZ, Nathalie POIGNET (*ne prend pas part au vote*), Ludovic PICARD (*ne prend pas part au vote*), Laurent FERLET (*ne prend pas part au vote*), Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD (*ne prend pas part au vote*).

Avaient donné pouvoir :

Patrick BIANCHI pouvoir à Laurent FERLET

Absent non représenté :

Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD, Michel WEILL.

Secrétaire de séance : Christiane DOMINIQUE

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune doit impérativement identifier les secteurs qui seront utiles dans 10/15 ans à venir pour la localisation des équipements sportifs.

Une étude diagnostic des besoins dans le domaine des équipements sportifs sur la Commune a montré que la construction d'une salle omnisports était la priorité dans ce domaine pour l'avenir.

Par ailleurs, la commune aura également besoin d'équipements sportifs et de loisirs de plein air de type City stade et d'espaces ludiques afin de permettre un accès libre hors club au plus grand nombre.

Actuellement deux secteurs sont identifiés pour le développement de ces équipements :

- Un terrain de 16 173 m² situé à l'arrière du gymnase Alain Mimoun acquis en 2020 qui pourrait accueillir une salle omnisports sur 5 000 m² et des équipements sportifs de plein air.
- Le terrain du Parc des sports, chemin de la Rivière d'Yzeron, qui pourrait accueillir une salle omnisports sur 5 000 m² et des équipements sportifs des plein air.



Le 15 octobre 2024, une réunion publique a été organisée sur le thème de l'implantation des équipements sportifs et associatifs dans l'objectif d'entendre la position de la population sur les différentes options de ces implantations sur le territoire communal.

Au cours de cette réunion publique, il a été annoncé qu'une concertation plus large serait réalisée auprès de la population.

L'article L.131-1 du code des relations entre le public et l'administration prévoit que « lorsque l'administration décide, en dehors des cas régis par des dispositions législatives ou réglementaires, d'associer le public à la conception d'une réforme ou à l'élaboration d'un projet ou d'un acte, elle rend publique les modalités de cette procédure, met à disposition des personnes concernées les informations utiles, leur assure un délai raisonnable pour y participer et veille à ce que les résultats ou les suites envisagées soient, au moment approprié, rendus publics ».

Il convient notamment, selon les termes de cet article, que l'autorité administrative prenne les dispositions aptes à garantir une organisation dans le respect des principes d'égalité et d'impartialité afin que la concertation soit sincère. L'autorité administrative doit donc, à cette fin, en fonction de l'objet de la concertation et du périmètre de population concertée, prendre toute mesure relative à son organisation de nature à empêcher que son résultat soit vicié par des avis multiples émanant d'une même personne ou par des avis émis par des personnes extérieures au périmètre délimité.

C'est pourquoi, afin de parvenir au respect de ces règles dans le cadre de la concertation envisagée, la Commune a souhaité passer par une société spécialisée dans ce type d'organisation.

La concertation mise en place via la société CONSULTVOX répondra aux caractéristiques suivantes :

- Début de la concertation : 17 avril 2025
- Durée : 1 mois
- Population concernée : Ensemble des électeurs de la commune
- Objet de la concertation : Avis de la population sur les choix d'implantation des équipements sportifs, ludiques et de plein air. Un texte explicatif figurant en introduction de cette concertation a été élaboré au sein de la commission Urbanisme
- Garantir le respect des principes d'égalité et d'impartialité afin d'obtenir une concertation sincère : lier la concertation à la liste électorale de la commune
- Garantir la participation du plus grand nombre : un accès électronique sera permis à la population à l'accueil de la mairie, une assistance pourra être fournie par le personnel de l'accueil.
- Information de la population : une communication sera assurée sur l'ensemble des moyens de communication de la Commune (Brindas en Bref, panneaux lumineux, accueil de la mairie, site de la commune, Facebook, Panneau Pocket, affiches, flyer, etc.). Par ailleurs, une réunion publique sera organisée le 25 mars 2025 afin de l'expliquer à la population.



Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil municipal,

Vu la délibération n°D2021-47 du 12 juillet 2021 relative au lancement de la procédure de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment ses dispositions relatives à la concertation.

VU les articles L131-1, L100-2 et L100-3 du code des relations entre le public et l'administration

VU la réunion publique du 15 octobre 2024 organisée sur le thème de l'implantation des équipements sportifs et associatifs

CONSIDÉRANT l'avis de la commission urbanisme du 11 février 2025

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'organisation d'une concertation selon les modalités et dans les conditions définies ci-dessus.

Résultat du vote : 15 votes Pour, 0 vote Contre, 1 Abstention.

1 Abstention : Christiane DOMINIQUE.

7 Non Votants : Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Patrick BIANCHI, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET, Guillaume GIRAUD.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/03/2025
Et affiché le 24/03/2025

Brindas le 21/03/2025

La secrétaire,

Christiane DOMINIQUE



Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.

